



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Monceau Ethique, Fonds d'Investissement Alternatif (« FIA »)
(ci-après, le « Fonds »)

Ce Fonds est géré par ODDO BHF Asset Management SAS
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français

Part Monceau Ethique : FR0007056098

am.oddo-bhf.com

Appelez le 01 44 51 80 28 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de ODDO BHF Asset Management SAS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

ODDO BHF Asset Management SAS est agréée en France sous le numéro GP99011 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'information clés : 30/11/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

TYPE

Monceau Ethique est un FIA relevant de la directive 2011/61/UE constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement.

La société de gestion peut procéder à la liquidation du produit, si l'actif devient inférieur au montant minimum réglementaire ou de manière discrétionnaire conformément aux exigences légales.

DURÉE

Monceau Ethique a été créé le 5 mars 2001, pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate dividendes nets réinvestis. La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros, à l'exception des valeurs financières et immobilières, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous 4 aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain et,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Cette approche est complétée par :

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

L'investissement en actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni est au minimum de 75%, l'exposition sera quant à elle de 60 % minimum.

Le FCP sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%.

Le FCP pourra investir jusqu'à 15% en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires.

La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du FCP en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi en actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège et investissant dans des valeurs respectant les critères dits socialement responsables. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

De plus amples informations sur le Fonds, telles que le prospectus et les rapports périodiques sont disponibles en français et peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Le dépositaire du Fonds est CACEIS BANK

Monceau Ethique est investi uniquement en OPCVM français ou européens. Ces OPCVM seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds et pourront être gérés par des entités du groupe ODDO BHF.

Le FCP pourra utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du FCP sur un indice ou une valeur spécifique.

Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options cotées et les futures dont la durée de vie ne pourra pas être supérieure à 2 ans.

Le FCP peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés.

L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), bons de souscription, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.

L'exposition maximale du Fonds aux différents instruments (actions, titres de créance, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 120% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La notion d'exposition maximale est distincte de celle d'exposition globale telle que définie par le règlement délégué (231/2013) de la directive 2011/61/EU, dite « AIFM » et telle que mentionnée dans le rapport annuel du Fonds.

Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Le FCP capitalise ses revenus.

Les demandes sont centralisées chaque jour auprès de CACEIS Bank jusqu'à 12h et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à cours inconnu.

Le fonds capitalise ses revenus, sur décision annuelle de la société de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur la durée de placement recommandée, soit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

D'autres risques non repris dans l'indicateur de risque peuvent être matériellement pertinents, tels que :

Non applicable

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans

Investissement: 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 810 €	1 220 €
	Rendement annuel moyen	-81,86 %	-34,37 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 050 €	5 950 €
	Rendement annuel moyen	-29,51 %	-9,87 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 500 €	9 060 €
	Rendement annuel moyen	-5,03 %	-1,95 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 490 €	11 110 €
	Rendement annuel moyen	44,94 %	2,12 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 03/2015 et 03/2020.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 01/2014 et 01/2019.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 08/2013 et 08/2018.

QUE SE PASSE-T-IL SI ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis

Investissement: 10 000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	919,55 €	1 462,97 €
Incidences des coûts annuels*	9,25 %	3,02 %

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,07 % avant déduction des coûts et de -1,95 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après: 1 an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée représentent le montant maximum pouvant être payés lors de la souscription. 4,00 % représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 400,00 €
Coûts de sortie	Les coûts de sortie représentent le montant maximum pouvant être payés lors du rachat. 4,00 % représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 384,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts représentent les frais d'exploitation inévitables du produit et tous les paiements, y compris les rémunérations, aux parties liées au produit qui lui fournissent des services. 1,31 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	125,57 €
Coûts de transaction	0,10 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9,98 €
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	L'incidence des commissions liées aux résultats. Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?**Période de détention recommandée minimale requise: sur 5 ans**

Cette durée de détention recommandée est un minimum qui tient compte des caractéristiques du produit choisi. Elle peut être plus longue au regard de votre situation patrimoniale et de votre choix d'investissement.

Vous pouvez faire un rachat partiel ou total à tout moment. Une sortie avant la fin de période de détention recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues de votre investissement. Vous pouvez retrouver le détail des éventuels frais et pénalités appliqués en cas de désinvestissement dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? »

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 12h (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION?

Pour toute précision ou réclamation, veuillez contacter ODDO BHF Asset Management SAS, situé au 12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris, France. Vous pouvez également adresser une réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : service_client@oddo-bhf.com. La politique de réclamation est disponible à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES?

Le Fonds est classifié article 8 selon le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

Lorsque le Fonds est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le Document d'Informations Clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

De plus amples informations sur le Fonds, telles que le prospectus et les rapports périodiques sont disponibles en français et peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus, disponible sur <http://am.oddo-bhf.com>.

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si le Fonds dispose de moins de cinq années civiles complètes, sont disponibles sur demande auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS.

Fonds d'investissement à vocation
générale de droit français

Prospectus

MONCEAU ETHIQUE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination	Monceau Ethique
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) Type FIA-FIVG
Etat membre dans lequel il est constitué	France
Date de création et durée d'existence prévue	Ce fonds a été créé le 5 mars 2001, pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques	Code ISIN	Montant minimum de souscription ultérieure	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Affectation des sommes distribuables
Parts	FR0007056098	Cent millième de part	Euro	Tous souscripteurs	1000 €	Capitalisation

Informations des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : ODDO BHF Asset Management SAS
Adresse : 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris
E-mail : information_oam@oddo-bhf.com

Ces documents sont également disponibles :

En contactant : Service Client
Au numéro de téléphone : 01 44 51 80 28

2. LES ACTEURS

Société de gestion

ODDO BHF Asset Management SAS, Société par Actions Simplifiée
 Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99011
 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de FIA, la Société de Gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

**Dépositaire, conservateur et
établissement en charge de la
tenue des registres des parts**

CACEIS Bank, Société anonyme (ci-après le «Dépositaire »)

Etablissement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel

Siège Social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge France

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 95549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs détenus en portefeuille, de contrôle des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du Fonds.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

Dans certains pays, le Dépositaire délègue la fonction de conservation des actifs. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires du Dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de la Société de Gestion.

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

Centralisateur

Etablissement en charge de la tenue du passif par délégation de la société de gestion : CACEIS Bank

12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Frédéric Sellam

63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Commercialisateur

Monceau Assurances

Délégataires

Délégataire financier : néant

Délégataire comptable :

La gestion du FCP est déléguée à Caceis Fund Administration

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du FCP. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du FCP et des documents périodiques.

Conseillers

Néant

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

■ CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	FR0007056098
Caractéristiques des parts	Il n'existe qu'une seule catégorie de parts qui capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de la part. La part est libellée en euro.
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du FIA, proportionnel au nombre de parts possédées.
Gestion du passif	CACEIS Bank assure la gestion du passif du FIA et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de cet FIA par délégation de la Société de Gestion.
Droit de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site Internet http://am.oddo-bhf.com , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des porteurs auprès de la Société de Gestion.
Forme des parts	Les parts sont au porteur.
Décimalisation	Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions de part.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	Le fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend de la situation particulière de l'investisseur. A compter du 1er juillet 2014, le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA). Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. A l'étranger, dans les pays où le Fonds investit, les plus-values de cession mobilières réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le Fonds peut être soumis à une imposition, généralement sous forme de retenues à la source. L'imposition de retenues à la source peut être réduite ou supprimée lorsque les Etats concernés ont signé des conventions fiscales.

	Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile. La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds. Ce FIA est éligible aux contrats d'assurance vie en unité de comptes.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	Le compartiment relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable). Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com. La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).
Label ISR	Le FIA dispose d'un label français et/ou équivalent étranger.

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN		FR0007056098
Objectif de gestion		Monceau Ethique a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. De plus, Monceau Ethique promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.
Indicateur de référence		MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. L'indicateur MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate: cet indice comprend des actions de grande et moyenne capitalisation boursière de 15 pays européens développés, exclusion faite des secteurs financier et immobilier, et qui sont caractéristiques du style de gestion « Value » défini selon 3 indicateurs : les ratios « Price to Book », « PER 12-month forward » et « Dividend Yield ». Cet indice sera retenu en cours de clôture. Dividendes réinvestis. L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par Monceau Ethique.
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un fonds d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l'exception des valeurs financières et immobilières. La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l'exception des valeurs financières et immobilières, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects : ● Politique de gouvernance d'entreprise ● Respect de l'environnement ● Gestion du capital humain ● Relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation) Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes, à l'exception des valeurs financières et immobilières, de plus de 5 milliards d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique disponible sur notre site internet. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

		Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes: - les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort - les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum - les sociétés de la catégorie CCC sont exclues. Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG. De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG. L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers. Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles. L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable. Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés. Cette approche est complétée par - une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs. - une analyse de l'impact de notre démarche ESG. Le FIA sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros. Le fonds pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » (après prise en compte de la pondération de chaque titre) ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques ou collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur notre site internet. L'exposition maximale du Fonds aux différents instruments (actions, titres de créance, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 120% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).
--	--	---

		La notion d'exposition maximale est distincte de celle d'exposition globale telle que définie par le règlement délégué (231/2013) de la directive 2011/61/EU, dite « AIFM » et telle que mentionnée dans le rapport annuel du Fonds. La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux : - atténuation du changement climatique ; - adaptation au changement climatique ; - utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; - transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ; - prévention et la réduction de la pollution ; - protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm"). Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales). Les informations suivantes ne sont qu'une estimation, réalisée sur la base de données obtenues auprès de fournisseurs de données externes. En prévision des données qui seront fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie à l'avenir, la Société de gestion estime investir jusqu'à 10 % du FIA dans des activités alignées sur la taxonomie en termes de : -atténuation du changement climatique, ou -adaptation au changement climatique. Le pourcentage pourrait être dépassé par le FIA si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données et de l'évolution de la méthodologie de la Taxonomie. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
--	--	---

	Les actifs (hors dérivés)	1. Actions L'investissement en actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni, est au minimum de 75%, de manière à obtenir une performance la plus élevée possible ; l'exposition en actions de l'Union Européenne et du Royaume-Uni sera quant à elle au minimum de 60%. Le nombre de lignes du fonds sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des 190 valeurs composant le MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. A ce titre, l'évolution du fonds pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le fonds ne pourra pas dépasser 10% de l'actif. Le fonds sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%. 2. Titres de créances et instruments du marché monétaire Le fonds avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. ODDO BHF Asset Management SAS ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du fonds. 3. Actions ou parts d'OPCVM : La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du fonds en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications. Monceau Ethique est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. Ces OPCVM seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds et pourront être gérés par des entités du groupe ODDO BHF.
	Instruments Dérivés	Monceau Ethique peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du fonds sur un indice, ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options cotées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le fonds ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions des pays membres de l'Union Européenne et du Royaume-Uni. Si les valeurs ou les indices baissent, Monceau Ethique pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le fonds ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. Monceau Ethique n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.
	Titres intégrant des dérivés	Monceau Ethique peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attractif que l'achat de l'action en direct. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif. Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du fonds, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.
	Dépôts	Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du fonds. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

	Emprunt d'espèce	De manière exceptionnelle, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif.
	Cession et acquisition temporaire de titres	Monceau Ethique ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.
Profil de risque		L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce fonds est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le fonds. <u>Risque de marché actions</u> : Le fonds est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché. <u>Risque de perte en capital</u> : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué. <u>Risque de change</u> : lorsque des investissements du compartiment sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro), il existe un risque de change non couvert par le compartiment. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative. L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de l'Union européenne et du Royaume-Uni restera accessoire. <u>Risque de crédit</u> : Une partie du fonds peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du fonds peut baisser. <u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser. <u>Risque lié à la surexposition</u> : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition au risque actions au-delà de l'actif net. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et jusqu'à 120% à titre exceptionnel et de façon ponctuelle. En aucun cas, le compartiment n'entend mettre en œuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ce risque. <u>Risque en matière de durabilité</u> : par « risque en matière de durabilité » la législation entend un « évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». (Règlement (UE) 2019/2088). Les risques physiques sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit pouvant résulter du changement climatique et les risques de transition des entreprises dans lesquelles le compartiment investit résultant des transformations nécessaires à la lutte contre le changement climatique, peuvent impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Les évènements sociaux ou les instabilités liées à la gouvernance peuvent également impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et le

	suivi des risques. Dans le cas de la survenance d'un risque de durabilité non anticipé, celui-ci peut impacter négativement la valeur des titres détenus en portefeuille.
--	---

Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs. Eligible aux contrats d'assurance vie en unités de compte. Monceau Ethique s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPC actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège et investissant dans des valeurs respectant les critères dits socialement responsables. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet FIA.				
Garantie ou protection	Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.				
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Fonds de capitalisation.				
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de CACEIS Bank et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu. Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2ème jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du département titres de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.				
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne : Le FIA ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.				
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :					
J	J	J: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion.				
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions de parts				
Montant minimum de souscription initiale	Néant				
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième de parts				
Devise de libellé des parts	Euro				
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)					
La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.					

Description de la méthode employée :

Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (<http://am.oddo-bhf.com>). S'agissant des porteurs de parts du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concerné.

Exemple illustrant le dispositif mis en place : A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FIA reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème TTC
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	N/A	N/A
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de rachat acquise au FIA	N/A	N/A

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIVG, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le fonds a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement facturées au FIA.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU FIA

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et services	Actif net	1,50 % maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	néant

Commissions de mouvement	N/A	N/A
Commission de surperformance	Actif net	néant

Des coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement de créances pourront être supportés par le FIA.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par ODDO BHF Asset Management SAS.	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du FIA.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : www.am.oddo-bhf.com .

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Condition de distribution : la distribution des parts du FIA est effectuée par Monceau Assurances.

Rachat et remboursement des parts : les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par CACEIS Bank par délégation de la Société de Gestion.

Les événements sur le FIA font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis le cas échéant à la disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote par la société de gestion est disponible sur le site : www.am.oddo-bhf.com

Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ODDO BHF Asset Management
SAS
12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris
France
Tél. : +33 (0)1.44.51.80.28

La Société de Gestion met à disposition de l'investisseur, sur son site internet www.am.oddo-bhf.com et dans le rapport annuel du FIA, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du FIA.

Date de publication du prospectus : 30/11/2023

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et financier.

6. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement. Mention particulière (dérogation) : néant.

7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le FIA valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché.

Les cours retenus pour la valorisation du portefeuille sont ceux de clôture des marchés européens. Les cours de clôture des valeurs européennes seront récupérés vers 8h (heure locale) par la base de données BLOOMBERG par le valorisateur CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ». L'enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.

Les titres européens et autres titres étrangers sont valorisés au cours de clôture. Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les titres susceptibles d'être couverts sont valorisés sur la base de données homogènes avec la valorisation des instruments de couverture ou d'arbitrage.

Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les opérations à terme conditionnel sont valorisées au cours de compensation du jour. Les titres d'OPCVM sont valorisés

à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie à l'acquisition est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la surcote/décote constatée à l'achat.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

Les contrats d'échange de taux sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les opérations d'hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nominal du contrat.

La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

METHODE DE COMPTABILISATION

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui **des intérêts courus**.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées **frais exclus**.

MECANISME DE SWING PRICING

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de

désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au Fonds avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les porteurs de parts présents dans le Fonds en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative.

Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les porteurs mais répartit les coûts de telle manière que les porteurs présents dans le Fonds n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les porteurs entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du Fonds. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du Fonds et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

8. REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunérations. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risque conformément à la réglementation. La liste de ces collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risque sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risque et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40 % de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro.

Afin de satisfaire à l'obligation de payer 50 % de la rémunération variable sous forme d'instruments ou sous forme de portefeuille d'indexation, la Société de Gestion paiera 50 % de la rémunération variable décidée au titre de l'année échue au mois de février de l'année suivante, et ce sur la base de l'annonce effectuée aux collaborateurs en décembre. S'agissant des 50 % restant, 10 % du montant de la rémunération variable déterminée sera payé au mois de juillet après que ces avoirs aient été investis dans le portefeuille d'indexation sur la période de début janvier à fin juin (voir ci-dessous), le solde des 40 % de rémunération variable restant quant à lui concerné par le différé de paiement sur une période de 3 ans dans le cadre du fonctionnement de l'outil d'indexation.

Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au prorata des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies.

Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (am.oddo-bhf.com) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.

REGLEMENT

FCP MONCEAU ETHIQUE

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 5 mars 2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-24-41 du code monétaire et financier et 422-21-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par

tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachat en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Ils seront compris dans les frais de gestion.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIVG.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION / SCISSION / DISSOLUTION / LIQUIDATION

Article 10 – Fusion / Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre fonds, soit scinder le fonds, en deux ou plusieurs autres fonds communs. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution / Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence / Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: Monceau Ethique

Identifiant d'entité juridique: 969500U0ER6PMHDVPB27

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

☒ ☐ Oui	☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : N/A	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables .



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de l'équipe de gestion.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Ces quatre piliers sont équipondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive.

Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème.

Impact du processus de production sur les émissions

Impact du processus de production sur la consommation de ressources

Impact des produits

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines.

Droits fondamentaux
Qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail...)
Développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement...)

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration
Protection des actionnaires, démarche RSE
Efficacité du conseil d'administration
Efficacité de l'exécutif

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes
Clients
Fournisseurs
Gouvernement et pouvoirs publics
Société civile

Au total 150 indicateurs sont pris en compte et répartis entre les quatre piliers d'analyse.

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes, à l'exception des valeurs financières et immobilières, de plus de 5 milliards d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique disponible sur notre site internet. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes:

- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » (après prise en compte de la pondération de chaque titre) ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques ou collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur notre site internet.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de l'équipe de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

De plus, le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à l'univers ESG de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration

Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissement durable.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

L'équipe de gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, l'équipe de gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité carbone (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La société de gestion intègre également l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur demande auprès de ODDO BHF Asset Management SAS.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate.

La stratégie d'investissement est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un fonds actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l'exception des valeurs financières et immobilières.

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddobhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

Si le Fonds était investi dans une entreprise qui se trouve ensuite exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les quinze jours ouvrés suivant la décision d'exclusion.

Ensuite, la stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège à l'exception des valeurs financières et immobilières, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- Politique de gouvernance d'entreprise
- Respect de l'environnement
- Gestion du capital humain
- Relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation)

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes, à l'exception des valeurs financières et immobilières, de plus de 5 milliards d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique disponible sur notre site internet. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations.

Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Le Fonds sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros. Le fonds pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI Europe Value ex Financials ex Real Estate. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » (après prise en compte de la pondération de chaque titre), ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques ou collectifs et qui feront l'objet de rapports disponibles sur demande auprès de ODDO BHF Asset Management SAS.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration
- Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

En outre, le Fonds applique des contraintes de sélection en matière de notation ESG :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de l'analyse ESG réalisée et des notations ESG attribuées aux émetteurs éligibles.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique d'ODDO BHF Global Sustainable Investment Policy détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance et exige que les pratiques de bonne gouvernance reposent sur la qualité de l'équipe de direction, la stratégie de développement durable, les droits des actionnaires minoritaires, les processus de lutte contre la corruption et les antécédents de l'entreprise, ainsi que d'autres critères. Un bon indicateur du degré d'alignement des stratégies des entreprises sur les aspects durables est leur positionnement par rapport au Pacte mondial des Nations Unies. En s'engageant à respecter les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, l'entreprise envoie un signal positif d'ambitions fortes en faveur d'un écosystème financier orienté vers le long terme. L'équipe de gestion vérifie également si les entreprises ont mis en œuvre une politique de développement durable ou si elles ont défini des objectifs en la matière. Si c'est le cas, elle analyse en outre les moyens mis en place pour atteindre ces objectifs, leurs responsables et si un alignement sur la rémunération de la direction générale existe.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du Fonds est composé d'actions et de titres de créances et instruments du marché monétaire en direct ou via des OPC.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 0% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements. Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux, toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés ayant une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en compte.

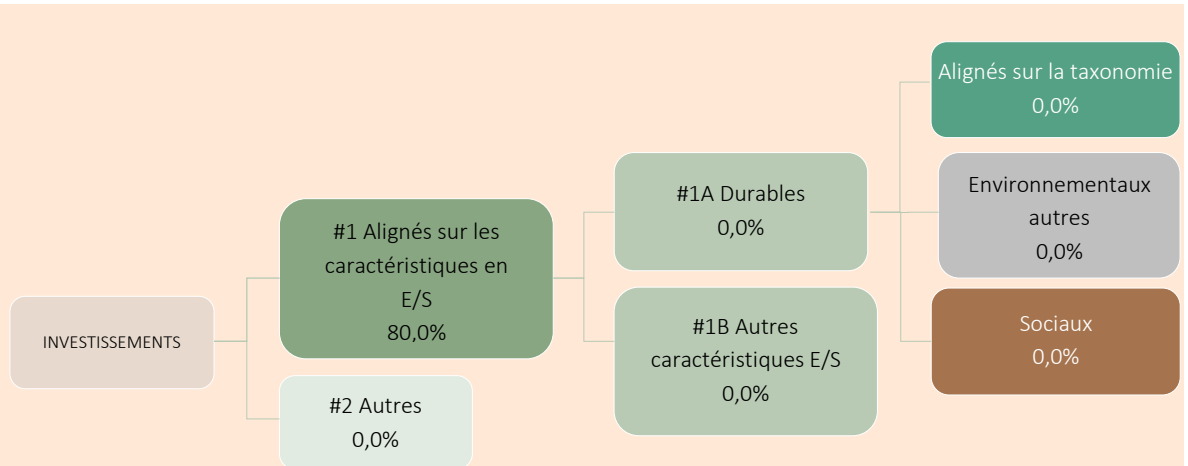
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

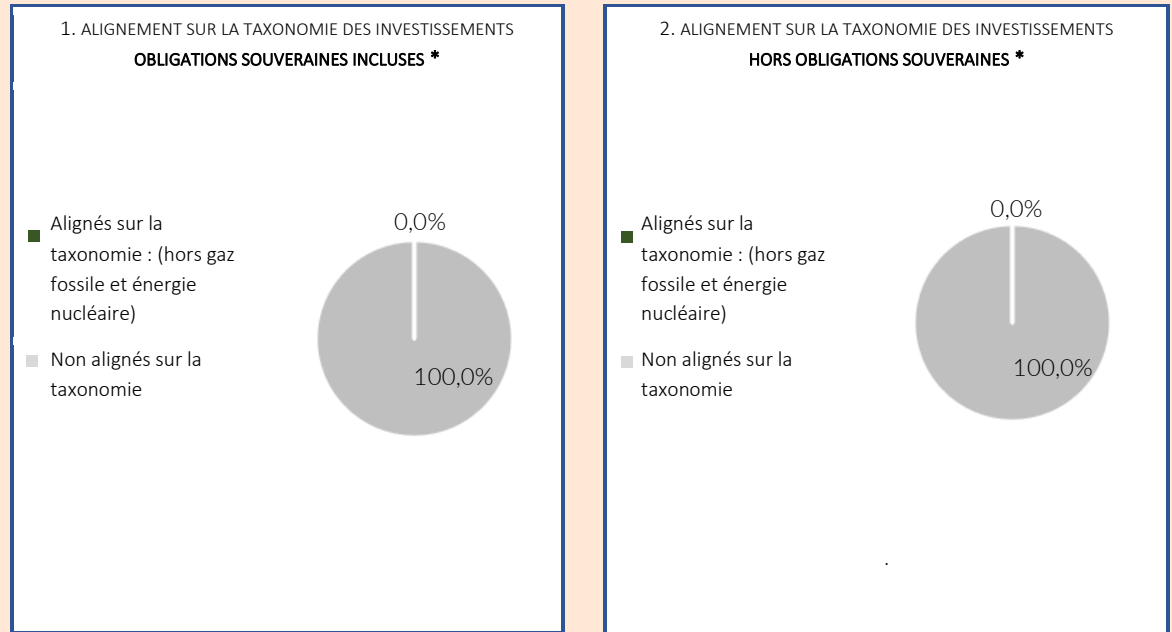
☒ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique " #2 Autres " sont des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.

Le symbole  présente des investissements durables ayant un objectif environnemental et ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques liées sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indice de référence du Fonds n'a pas pour objectif d'être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNÉ SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non applicable.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Non applicable.

EN QUOI L'INDICE DESIGNÉ DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE PERTINENT ?

Non applicable.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

Non applicable.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com